

CONTRAT DE SCOLARISATION

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation du ou des enfants : (nom, prénom, date de naissance, classe).

-
-
-

Monsieur et /ou Madame déclarent inscrire leur(s) enfant(s) dans l'établissement à dater du 3 septembre 2018.

L'école Saint Joseph, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association, représentée par Madame Amélie ROMBACH, chef d'établissement, accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarisation du ou des enfants désigné(s).

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, Monsieur et/ou Madame s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes les dépenses parascolaires et périscolaires (demi-pension, activités culturelles et sportives, garderie, études, ...) dont leur(s) enfant(s) aura/auront bénéficié.

Les contributions pour l'année 2018-2019 sont les suivantes :

- **Frais de scolarité :**
 - 1^{er} enfant : 290 € / an
 - 2^{ème} enfant : 190 € / an
 - 3^{ème} enfant : 180 € / an

Pas d'augmentation des tarifs pour la deuxième année de suite. L'école a besoin de la mobilisation des parents pour assurer l'animation des manifestations des associations de parents d'élèves qui aident au financement des projets et investissements à l'école. ☺

- **Participation aux spectacles et sorties :** 40 € par élève
- **Frais de garderie :**
 - Matin : 2€ par élève et par jour de 7h45 à 9h00
 - Soir : 2€80 par élève et par jour de 16h45 à 17h30 (goûter compris)
+ 1€20 de 17h30 à 18h30
- **Frais de restauration (en fonction de l'utilisation du service) :**
 - En maternelle : 3€60
 - En primaire : 3€80

La facturation des repas est mensuelle. En cas d'absence, le repas du premier jour d'absence sera facturé.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.

- **Assurance scolaire** (Prestation scolaire obligatoire) : 6€90 par enfant et par an
- **Cotisation APEL** (facultative) par famille et par an :
- **Je souhaite adhérer aux associations de parents d'élèves et être contacté :** [] OGEF ou [] APEL



Modalités financières :

➤ Calendrier :

- Une **facture annuelle** est établie courant septembre pour mensualiser les paiements de scolarité et de sortie, elle intègre également le paiement de l'assurance scolaire et des livres de catéchèse/culture chrétienne (à partir du CP).
- **Chaque mois une facture complémentaire** sera établie et vous sera envoyée par mail en fonction des consommations mensuelles (cantine, périscolaire, théâtre...) de votre enfant.

➤ Mode de règlement – Prélèvement bancaire :

- Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le **10** de chaque mois, d'octobre à juillet.

- Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.
- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions

➤ Impayés :

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Les parents ou tuteurs

Faire précéder les signatures
de la mention « lu et approuvé ».